

2025ARR086

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion des fêtes de la St Laurent.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS ;

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de Verdun, à l'occasion des fêtes locales de la Saint Laurent :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 1 août 2025 à 12 heures au mercredi 13 août 2025 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la Halle.
Du mercredi 6 août 2025 à 8 heures au mercredi 13 août 2025 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place de Verdun et la circulation de tous les véhicules est interdite Place de Verdun, rue de la Halle, rue Saint Laurent, rue de la collégiale, rue de la poste et rue des platanes.
La circulation sera déviée (voir plan joint en annexe) :
- ✓ Dans le sens Nord-Sud, par la rue des ponts, de l'industrie, du Mouret, du Bergos et rue des Pyrénées.
 - ✓ Dans le sens Sud-Nord, par la rue des Pyrénées, rue de la Chapelle.
- L'accès au secours s'effectuera par la rue de la Halle.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation, des plots bétons, des barrières de police et des barrières anti-véhicule bélier seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à IBOS,
Le 28 juillet 2025

Le Maire, Gisèle VINCENT



